

TOUS LES POINTS QUE NOUS AVONS GAGNES :

1. **Nous avons fait éclater la vérité :**

- a. le pollueur a fait une fausse déclaration prétendant que le CMMP n'avait pas broyé d'amiante après guerre
- b. la préfecture a relayé cette fausse information alors qu'elle possédait un important dossier prouvant que le CMMP avait broyé de l'amiante au moins jusque dans les années 80
- c. la mairie de l'époque a rusé en parlant d'une production de silice et d'oxyde de fer

Concernant le danger représenté par le site actuellement toujours pollué, la préfecture a nié le danger jusqu'en Juillet 2000 où la plainte de la famille Voide-Léonard a été acceptée avec la nomination d'un juge d'instruction.

2. **Nous avons obtenu** après des années de discussion, en fournissant l'essentiel des dossiers, **la reconnaissance officielle de la responsabilité de la pollution** dans le passé de l'usine dans les maladies de l'amiante de riverains et anciens travailleurs (**étude de la CIRE**)

3. **Nous avons démontré la réalité de la catastrophe sanitaire** dans la population d'Aulnay à la suite de cette pollution atmosphérique. Le bilan provisoire recensé par les associations s'élève en Septembre 2008 à : **85 malades connus** des associations dont 50 sont décédés.

Expositions – plus de la moitié (44) ont été contaminés par le seul fait qu'ils habitaient le quartier (ou – et) fréquentaient les écoles voisines de l'ancienne l'usine :

- 26 sont d'anciens travailleurs de l'usine (salariés ou artisans)
- 9 cumulent plusieurs expositions en plus de celle du CMMP
- 6 ont été contaminés au sein de la famille d'anciens travailleurs ramenant leurs vêtements de travail souillés.

Pathologies

22 mésothéliomes (maladie caractéristique de l'amiante réputée rare) soit 26 %, ce qui est très significatif.

11 cancers broncho-pulmonaires

29 plaques pleurales

19 asbestoses

2 silicoses

6 épaissements pleuraux

9 autres maladies (cancer du foie ou de la moelle osseuse ...).

Le total dépasse le chiffre de 85 malades car certains cumulent plusieurs pathologies à la fois.

4. **Justice** : une cinquantaine de ces 85 malades ont été **indemnisés ou sont en cours d'indemnisation** soit par le FIVA, soit en reconnaissance de maladie professionnelle. 25 familles ont porté plainte en justice pénale.

5. **L'affaire du CMMP d'Aulnay a été relayée par les médias :**

- plus de 100 articles dans la presse locale, régionale, nationale
- plusieurs 20 heures sur TF1, A2, FR3, Canal +, LCI, une TV de Pantin et 2 reportages sur FR3 (un magazine du dimanche, On peut toujours s'entendre). Le reportage sur FR3 pour le magazine de la santé de Juin dernier a été annulé quelques heures avant l'émission avec débat en direct.

6. **Nous avons obtenu le déménagement de l'école** du Bourg 2 après interpellation aux officiels, suite à des chutes de plaques du toit et à la suite de 2 pétitions de parents d'élèves de 300 et 400 signatures.
7. **Nous avons obtenu la reconnaissance de la pollution à l'amiante :**
 - **dans tous les bâtiments** et non pas dans le seul atelier d'amiante comme le premier jugement du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise le prétendait
 - la présence de poussière d'amiante de **toutes les variétés** notamment les plus toxiques crocidolite et amosite.
 - La révélation de la présence d'amiante **dans le sol, à fleur du sol et dans le sous-sol**
 - **La présence de poussière de zircon** (radio-actif) et de « tâches actives de minerai d'uranium encore plus radio-actif que le zircon.
8. **Nous avons fait interrompre le début de chantier** grâce à l'alerte des riverains. Chantier débuté sans précaution pour les travailleurs intervenants. Le taux d'empoussièrement a révélé jusqu'à 45 fibres par litre d'air sur le capteur d'un des travailleurs (norme officielle : 5 fibres par litre).
9. **Nous avons révélé le délabrement de la toiture en amiante-ciment** par un document de 49 photos démontrant la dangerosité de ce matériau qui ne pouvait pas être classé en « amiante non friable » mais devait l'être en « amiante friable » donc aussi dangereux que la poussière.
10. **Grâce à notre avocat, les associations sont intervenus dans l'expertise judiciaire** empêchant le pollueur de faire annuler l'arrêté préfectoral l'obligeant à dépolluer. Malgré tout, le jugement du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise est mitigé car approuvant un chantier à ciel ouvert et une procédure non conforme à la réglementation sur l'amiante.
11. **Les associations ont découvert l'existence de sacs d'amiante amosite** (très toxique) sur une façade de bâtiment donnant sur le cimetière, qu'aucun des nombreux experts n'avaient détectés.
12. A la suite de rencontres avec **l'Inspection du Travail et la CRAMIF**, les associations ont transmis des documents et études qui ont **convaincu** ces organismes sur la **nécessité d'un chantier unique (dépollution-démolition) sous enveloppe extérieure étanche autour des bâtiments.**
13. **Les associations ont démontré** dossier à l'appui **la faisabilité technique de telles enveloppes** en citant plusieurs exemples de chantiers où des tours de 60 mètres de hauteur ont été enveloppées.
14. **La nouvelle municipalité a promis** (vienne revendication des associations) **la réalisation d'une clôture haute du site côté vieux cimetière et rue de Mitry**, pour protéger les usagers et passants contre le risque de chutes de plaques du toit délabré.
15. **La nouvelle municipalité a promis de prendre en compte l'étude du sol et sous-sol** radio-actif par un laboratoire indépendant (CRIIRAD) pour peu qu'on l'autorise à pénétrer sur le site.

CE QUI RESTE A OBTENIR :

1. **des mesures de protection immédiates** contre les dangers de chutes provenant des bâtiments délabrés et le risque de pollution de l'atmosphère par grand vent

2. **Les études complémentaires** de recherche exhaustive d'amiante :
 - dans les murs
 - à l'extérieur des murs
 - dans le sol et le sous-sol
 - l'étude de la radio-activité dans le sol par un laboratoire indépendantDu résultat de ces études dépendent les modes opératoires du chantier.
3. **La concertation promise par la préfecture** avec les associations, les victimes et les riverains.
4. **L'ouverture d'un chantier de désamiantage-démolition conforme à la réglementation du travail**, c'est-à-dire essentiellement sous enveloppe extérieure étanche à l'air et à l'eau et un traitement à l'humide pour protéger les travailleurs intervenants
5. **La recherche active des victimes de la pollution passée** à partir notamment des listes des élèves des écoles du Bourg 1 et 2, **le signalement des nouveaux malades** par les médecins, **le suivi médical gratuit** des populations exposées